AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1512
FR0013233012-FS0727

27 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2023, la société BVF Partners, LP.[1] (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 août 2023, les seuils de 20% du capital et 15% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 8 545 499 actions INVENTIVA[2] représentant autant de droits de vote, soit 16,51% du capital et 13,15% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA[4].

[1] La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.
[2] Dont 686 040 actions INVENTIVA détenues sous forme d'ADR.
[3] Sur la base d'un capital composé de 51 752 807 actions représentant 64 971 900 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 23-372 du 31 aout 2023 et communiqué de la société INVENTIVA du 31 août 2023.